

Questionnaire sur la TVH pour les entreprises

Notre économie s'appuie sur la nature entrepreneuriale des Insulaires. L'Île compte la deuxième plus grande part par habitant en matière de petites et moyennes entreprises au Canada. Au moyen de la mise en œuvre de la taxe de vente harmonisée (TVH), nous continuerons d'appuyer et de favoriser un milieu des affaires concurrentiel qui attire, conserve et développe ce secteur important.

Avantages de la TVH¹

La plupart des entreprises réaliseront des économies fiscales grâce à la TVH. Les économies fiscales peuvent notamment :

- accroître le résultat net;
- être réinvesties dans l'entreprise et améliorer l'économie;
- réduire les prix.

Partie I – Veuillez répondre aux questions suivantes par Oui (O) ou Non (N).

1. Les biens ou services que vous vendez sont-ils assujettis aux règles de la taxe sur les produits et services (TPS) à raison de 5 % ou de 0 %?

Oui (O) ou Non (N)

2. Les biens ou services que vous vendez sont-ils exemptés de la TPS?

Oui (O) ou Non (N)

3. Les biens ou services que vous vendez sont-ils assujettis à la taxe de vente provinciale (TVP)?

Oui (O) ou Non (N)

4. Les articles que vous achetez pour vendre dans le cadre de vos biens et services sont-ils assujettis à la TVP?

Oui (O) ou Non (N)

5. Votre secteur conclut-il régulièrement des contrats d'une durée de plus de 30 jours en ce qui a trait à la vente de biens ou de services?

Oui (O) ou Non (N)

6. Vos clients sont-ils surtout des personnes inscrites aux fins de la TPS/TVH?

Oui (O) ou Non (N)

7. Votre groupe souhaite-t-il fixer une rencontre avec des représentants du ministère des Finances, de l'Énergie et des Affaires municipales? Si oui, veuillez indiquer plusieurs dates et heures qui conviennent à votre groupe.

Oui (O) ou Non (N)

Partie II - Veuillez répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le principal domaine d'activité de votre secteur?

2. Quels sont les principaux biens ou services que vend votre secteur?

3(a). La mise en œuvre de la TVH est prévue pour le mois d'avril 2013. Selon vous, quels seront les avantages de la TVH pour votre secteur?

3(b). Selon vous, quelles seront les répercussions négatives de la TVH sur votre secteur?

¹Référence : Les répercussions de la réforme de la taxe de vente sur les consommateurs ontariens : un premier regard sur les preuves. Michael Smart (<http://www.fin.gov.on.ca/fr/taxchange/smart.html>)

Une fois que vous aurez rempli ce formulaire, veuillez le faire parvenir à l'attention de :

Lorne Bay

Gestionnaire – Projet de mise en œuvre de la TVH

Par courriel : hst@gov.pe.ca
Par télécopieur : (902) 620-3926

Par la poste :

Ministère des Finances, de l'Énergie et des Affaires municipales
Projet de mise en œuvre de la TVH
C.P. 1330
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N1

En personne :

1^{er} étage, immeuble Shaw (sud)
95, rue Rochford
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)

La version électronique de ce formulaire se trouve à l'adresse www.gov.pe.ca/hst.

L'information sur la taxe de vente harmonisée est également disponible en français sur le site Web du gouvernement à l'adresse www.gov.pe.ca/hst



Questionnaire sur la TVH pour les entreprises

Partie II (suite) - Veuillez répondre aux questions suivantes :

4. L'un des buts de l'équipe de mise en œuvre est d'élaborer des règles pour la transition d'un système à deux taxes à un système de TVH. Les règles de transition serviront à éviter les doubles impositions et les écarts fiscaux. Par exemple, une règle de transition sera requise dans l'industrie de la construction pour régir les contrats qui chevauchent la date d'entrée en vigueur du nouveau système. Nous vous demandons donc d'indiquer les domaines de votre secteur qui pourraient avoir besoin de règles de transition. Vous pouvez joindre une liste à ce formulaire, au besoin.

5. Il est utile d'avoir un bilan des dépenses représentatif de votre secteur afin de préparer le matériel pour les rencontres individuelles. Les données sur le revenu, le profit brut et le profit net ne sont pas nécessaires. Nous nous intéressons surtout aux informations détaillées sur les types de dépenses et le montant de dépenses annuelles totales pour chaque type. Veuillez indiquer les types de dépenses de votre secteur et les dépenses annuelles totales pour chaque type. Vous pouvez joindre une feuille de calcul à ce formulaire, au besoin.

Nom du groupe : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Nom de la personne-ressource : _____

Adresse de courriel : _____

Une fois que vous aurez rempli ce formulaire, veuillez le faire parvenir à l'attention de :

Lorne Bay

Gestionnaire – Projet de mise en œuvre de la TVH

Par courriel : hst@gov.pe.ca

Par télécopieur : (902) 620-3926

Par la poste :

Ministère des Finances, de l'Énergie et des Affaires municipales

Projet de mise en œuvre de la TVH

C.P. 1330

Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N1

En personne :

1^{er} étage, immeuble Shaw (sud)

95, rue Rochford

Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)

La version électronique de ce formulaire se trouve à l'adresse www.gov.pe.ca/hst.

L'information sur la taxe de vente harmonisée est également disponible en français sur le site Web du gouvernement à l'adresse www.gov.pe.ca/hst